



Formation 125 = L5e

Vous avez votre permis voiture depuis plus de 2 ans mais vous vous laisseriez bien tenter par ce petit scooter rouge ? On vous explique la marche à suivre !

Avec un permis B obtenu il y a plus de 2 ans, vous pouvez conduire, sous conditions :

- **un deux-roues, scooter ou moto légère, d'une cylindrée comprise entre 50 et 125 cm³, et dont la puissance n'excède pas 11 kW.**
- **un trois-roues, tricycle à moteur de la catégorie L5e, d'une cylindrée supérieure à 50 cm³, dont la vitesse peut dépasser 45 km/h, mais d'un poids à vide inférieur ou égal à 1 000 kg.**

Le choix de votre deux ou trois-roues se fera selon plusieurs critères : l'utilisation que vous allez en faire, le prix que vous êtes prêt à mettre, le look que vous recherchez...

Les scooters, à deux ou trois roues, sont souvent considérés comme plus citadins et plus pratiques car vous n'aurez pas besoin d'enfourcher votre machine. La version trois-roues convient notamment bien aux conducteurs en quête de stabilité.

Quant aux motos, on peut les classer en trois types :

- les sportives, certes plus « exclusives », sont aussi plus chères à l'achat et à l'entretien
- les basiques sont moins coûteuses et plus polyvalentes
- les trails, également moins chères, présentent toutefois l'inconvénient d'offrir une hauteur de selle importante qui conviendra difficilement aux plus petits d'entre vous.

Les conditions d'accès

- ***justifier par un document de votre assureur d'une expérience antérieure à deux-roues,***
- ***ou suivre une formation de 7 heures dans une école de conduite.***



La dispense de formation

Si vous conduisiez un deux-roues d'une cylindrée comprise entre 50 et 125 cm³ avant 2011 :

Vous êtes dispensé de la formation :

- si vous possédez le permis B depuis au moins 2 ans,
- si vous étiez assuré pour un deux-roues d'une cylindrée comprise entre 50 et 125 cm³ ou pour un trois-roues de la catégorie L5e, au cours des 5 dernières années avant 2011, peu importe la durée d'assurance.

Si vous conduisiez un trois-roues de la catégorie L5e avant 2011 :

Vous êtes dispensé de la formation :

- si vous avez au moins 21 ans,
- si vous possédez le permis B, même depuis moins de 2 ans,
- si vous étiez assuré pour un deux-roues d'une cylindrée comprise entre 50 et 125 cm³ ou pour un trois-roues de la catégorie L5e, au cours des 5 dernières années avant 2011, peu importe la durée d'assurance.

Dans les 2 cas, la justification de l'assurance doit être apportée par un relevé d'informations établi par votre assureur. Ce relevé devra être présenté aux forces de l'ordre en cas de contrôle.

Si vous avez obtenu votre permis B (avec l'équivalence A1) avant le 1er mars 1980, vous êtes dispensé de cette formation.